

DÉBAT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2022

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2021



Introduction

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, à l'origine de la plus forte dégradation économique depuis la seconde guerre mondiale¹. L'Etat ainsi que les collectivités locales ont joué un rôle de premier plan pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, via d'importantes mesures de soutien et de protection des familles mises en place en 2020 et 2021.

Si la crise du Covid reste d'actualité, ces mesures ont en partie atteint leurs objectifs pour 2021, les premiers signes de la reprise économique mondiale ayant été visibles dès le milieu de l'année.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 de la Ville de Montpellier s'ouvre ainsi dans un contexte d'amélioration significatif de l'environnement économique. La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui devrait jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité et in fine sur l'évolution des recettes attendues par la Ville de Montpellier en 2022.

Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales pour l'année 2022 : en premier lieu, la dégradation récente de la situation sanitaire au niveau mondial qui laisse présager des impacts budgétaires qui restent à définir pour 2022, ainsi que les fragilités qui pèsent sur la reprise économique. Ensuite, les mesures de soutien et de relance de l'activité ont entraîné une dégradation significative des comptes publics², qui pourrait se traduire d'ici quelques années par la mise en place par l'Etat de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques.

¹ La France a notamment enregistré un recul du PIB de 8% en 2020 : cf annexe n°1.

² Cf annexe 3- niveaux de déficit et de dette publique attendus pour 2021 et 2022 par le gouvernement

Enfin, les conséquences sociales de la crise sont encore largement visibles et risquent de s'accroître avec la flambée des prix de l'énergie et des matières premières. Ces éléments nécessitent que les acteurs publics restent mobilisés pour protéger les familles en difficulté, soutenir l'activité économique et préparer l'avenir, notamment en agissant en faveur de la transition écologique et solidaire.

C'est dans cet objectif qu'est construit le projet de budget 2022 : il s'appuiera pour cela sur les **quatre piliers** qui soutiennent la stratégie financière de la Ville pour ce mandat :

- 1. Financer un niveau élevé de dépenses d'investissement pour préparer l'avenir et accompagner la relance de l'économie locale**
- 2. Garantir la stabilité des taux de fiscalité ménage**
- 3. Perenniser l'autofinancement**
- 4 Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement**

A ce titre, la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) d'un milliard d'euros récemment votée jouera un rôle clé pour l'environnement économique local. Le budget 2022 qui viendra porter une part de ces investissements constituera ainsi un budget de responsabilité à même de soutenir de façon majeure la relance et l'activité du territoire.

Un budget 2022 pour poursuivre la dynamique de la relance

Introduction	1
Le contexte de construction du projet de budget 2022	5
L'impact du covid-19 sur la Ville de Montpellier	5
La prospective financière et les objectifs de cadrage pour le BP 2022	6
Les orientations du projet de budget 2022.....	10
1. Les orientations 2022 en matière de recettes : une hypothèse de retour à la normale.....	10
La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat.....	10
Les dotations et compensations : une progression attendue en 2022 après une année 2021 atypique.....	15
Le produit des services, du domaine et de gestion : une progression dynamique attendue	16
Les recettes d'investissement.....	16
2. Les orientations en matière de dépenses.....	18
Les charges de fonctionnement courant et subventions	18
Les charges de personnel	19
L'annuité de la dette	19
Les relations financières avec la Métropole	20
2022 : poursuite de la PPI volontariste pour Montpellier	21
Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2022	24
Annexes	25
Annexe n°1 : l'impact de la crise de 2020 sur l'économie et le scénario de la reprise	26
Annexe n°2 : l'effet de la crise de 2020 sur la situation financière des collectivités locales.....	28

Annexe n°3 : le contexte national applicable aux collectivités locales- le projet de loi de finances 2022 (PLF 2022)	29
Annexe n °4 : orientations envisagées du budget 2022 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)	31
Annexe n°5 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier	32
Annexe n°6 : données RH selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016	36

Le contexte de construction du projet de budget 2022

L'impact du covid-19 sur la Ville de Montpellier

Impacts	CA 2020	BP + BS 2021	Orientations 2022
Dépenses de fonctionnement (matériel de protection, nettoyage renforcé, prime exceptionnelle versée au personnel en 2020, etc.)	4 M€	0,9 M€	0,7 M€
Pertes de recettes de fonctionnement (redevances des services publics, droits de stationnement et de terrasses, recettes de restauration scolaire etc.)	6,9 M€	0	0
Crédits de fonctionnement non réalisés du fait des périodes de confinement (énergie, achats, restauration scolaire, etc)	-3,3 M€		
Fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité		1,6 M€	1,5M€
Impact total en fonctionnement	7,6 M€	2,5 M€	2,2M€
Impact total en investissement (acquisition matériel informatique, acquisition mobilier, etc)	2,2 M€ (dont 1,7 M€ de dépenses de matériel informatique reportés sur 2021)		0,1 M€
Impact total	9,8 M€	2,5 M€³	2,3M€

En parallèle de ses graves conséquences économiques et sociales, la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté de façon conséquente la situation financière de la Ville de Montpellier en 2020, via des dépenses supplémentaires liées aux actions engagées pour protéger la population comme les agents municipaux, ainsi que des diminutions de recettes intervenues à la suite des fermetures partielles de services publics et des mesures

³ NB : l'impact du covid-19 au BP 2021 ne comprenait pas le coût du centre de vaccination de l'hôtel de ville, qui a ouvert au printemps 2021. 1,6 M€ de crédits de fonctionnement supplémentaires ont ainsi été ajoutés au BS 2021 à ce titre.

d'exonérations mises en place (notamment les droits de place et de terrasses). Le coût total du covid-19 est ainsi estimé à 9,8 M€ pour l'année 2020.

L'impact financier de l'épidémie de covid-19 a été moindre en 2021, les périodes de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021) étant moins denses qu'en 2020, et la situation sanitaire du territoire s'étant améliorée jusqu'à l'automne. La Ville de Montpellier a cependant enregistré les dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination de grande capacité de l'hôtel de ville, qui a fonctionné du 15 avril au 11 novembre puis a rouvert à compter du 6 décembre. Le fonctionnement de ce centre fait l'objet d'une prise en charge partielle de son coût de fonctionnement par l'Agence Régionale de Santé.

Concernant 2022, la Ville est en train d'estimer l'impact attendu de la cinquième vague et de l'apparition de nouveaux variants, et envisagera des budgets dédiés à la gestion de la crise.

La prospective financière et les objectifs de cadrage pour le BP 2022

La construction du budget 2022 s'inscrit dans le cadre d'une prospective basée sur les quatre grands piliers de la stratégie financière du mandat :

- Financer une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse à hauteur d'1 milliard d'euros, visant à préparer l'avenir et à accompagner la relance de l'économie locale.
- Garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages,
- Pérenniser l'autofinancement,
- Assurer une gestion stratégique et maîtrisée de l'endettement.

La prospective réalisée à ce stade table sur une progression dynamique des recettes de fiscalité locale liée à l'évolution des bases fiscales (+2,4% de progression annuelle des recettes de fiscalité directe envisagée entre 2022 et 2026, selon une évolution annuelle des bases estimée à 2,7% pour les bases de taxe d'habitation et 2,3% pour les bases de taxe foncière).

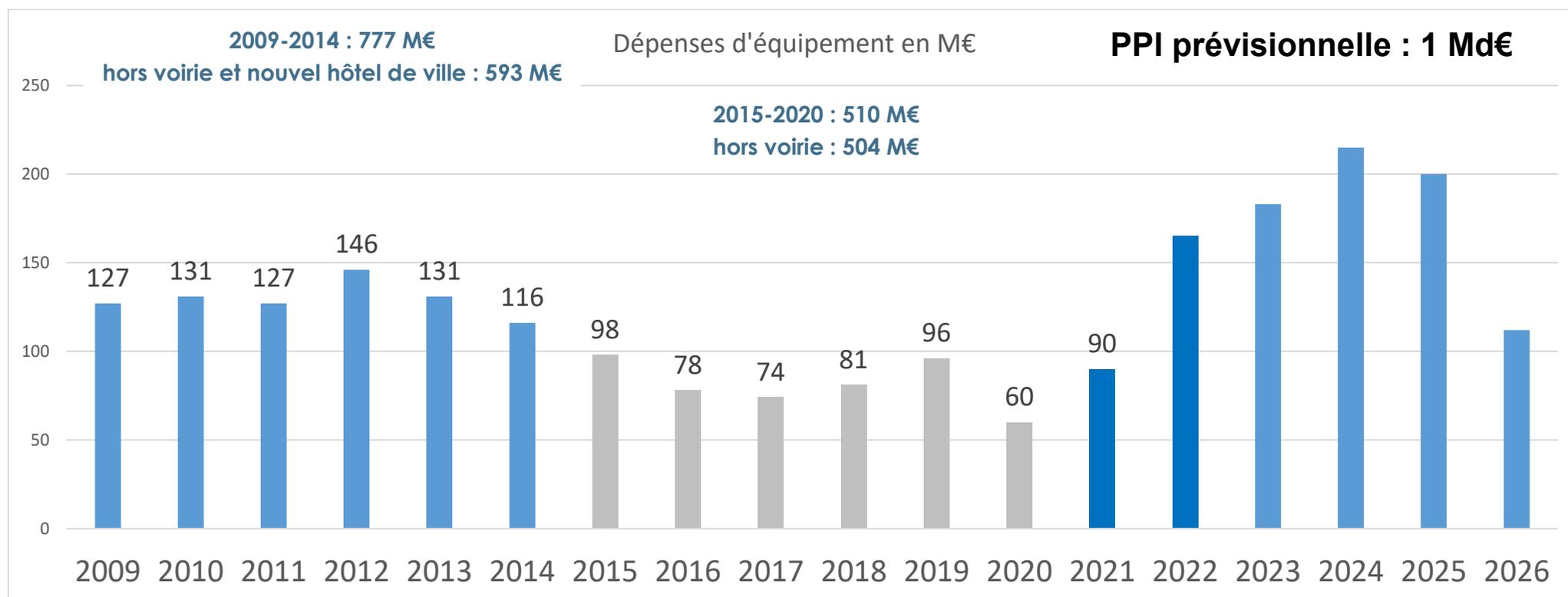
La prospective financière est basée sur trois éléments de cadrage :



Les deux premiers éléments de cadrage permettent de financer un volume de dépenses d'équipement d'1 milliard d'euros, sans augmenter la fiscalité et en conservant une capacité d'autofinancement satisfaisante.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) : 1 Md€ pour mettre en œuvre les priorités du mandat

La Ville de Montpellier a adopté en novembre 2021 la première Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de son histoire. Cette PPI traduit en investissements les grandes orientations de la collectivité pour impulser la transition écologique et sociale. En proposant un plan d'équipement à hauteur d'1 milliard d'euros, cette programmation traduit un volontarisme sans précédent, dans un contexte de crise sanitaire et économique où l'investissement public est indispensable à la relance du territoire et à la protection des familles.



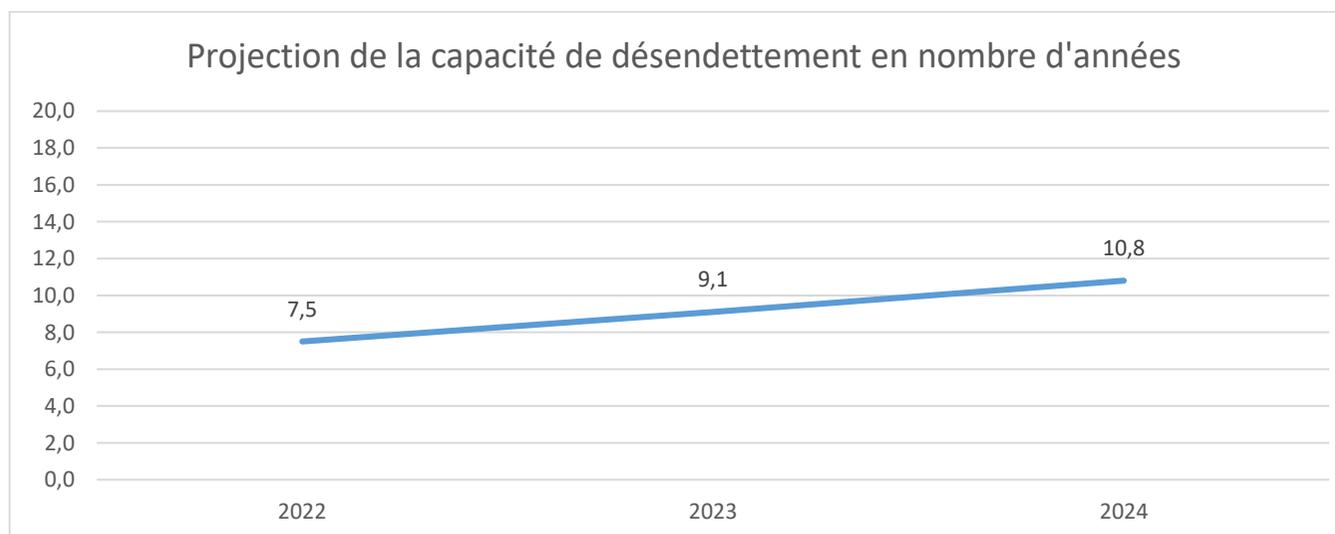
La PPI adoptée reflète parfaitement les priorités de l'équipe municipale pour ce mandat :

- Redonner la priorité aux écoles et aux enfants,
- Apaiser la ville dans un urbanisme durable,
- Construire la ville parc,
- Permettre l'épanouissement de chacun,
- Bâtir une ville plus proche et plus solidaire,
- Garantir à chacune et chacun une ville qui les protège.

Un accent particulier sera porté sur le patrimoine municipal, avec la rénovation écologique et la mise en sobriété énergétique des bâtiments.

La stratégie du mandat en matière de dette

La stratégie financière pour ce mandat est basée sur la maîtrise de l'endettement : **il s'agit de maintenir pour Montpellier un niveau de dette par habitant inférieur à celui de la moyenne des grandes villes de France**. La prospective est construite sur un objectif de maintenir la capacité de désendettement en dessous de 12 ans tout en finançant une PPI ambitieuse au service du territoire.



Les orientations du projet de budget 2022

1. Les orientations 2022 en matière de recettes : une hypothèse de retour à la normale

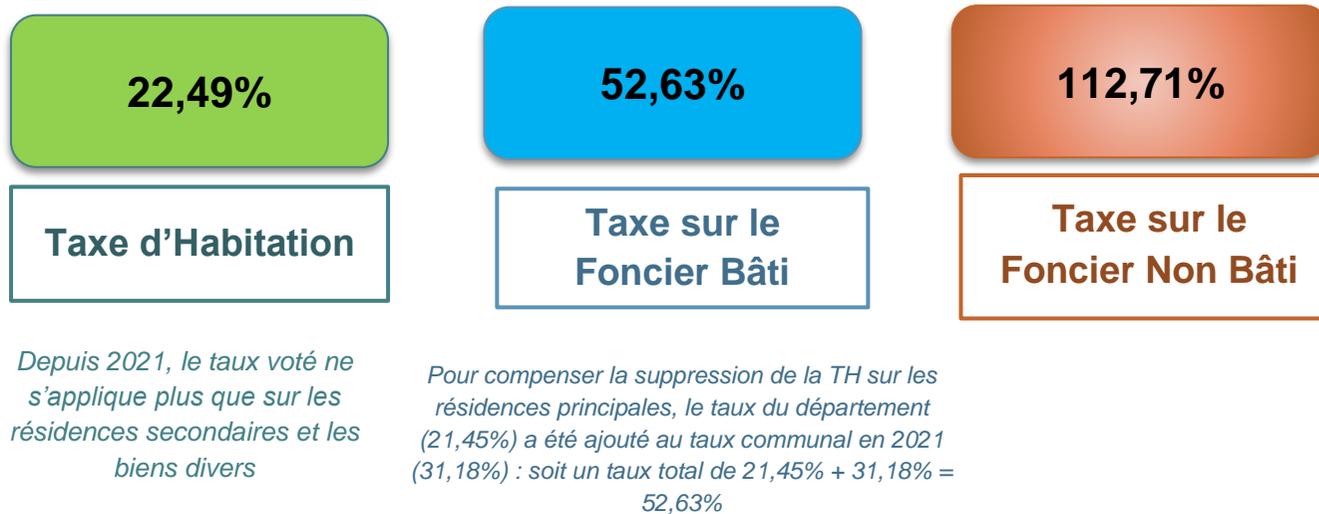
La Ville de Montpellier anticipe un effet de rattrapage des recettes pour 2022. Cette évolution est liée à une perspective d'évolution favorable de la situation économique : ceci devrait jouer de façon sensible sur les produits perçus, particulièrement en matière de fiscalité et de produits des services.

L'accélération de l'inflation qui accompagne la croissance économique devrait notamment jouer de façon positive sur l'évolution des recettes de fiscalité locale (via la progression des bases). Rappelons que conformément aux engagements de la nouvelle équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité sont gelés pour 2022 comme pour toute la durée de ce mandat.

La fiscalité : des taux de fiscalité maintenus pour la durée du mandat

La fiscalité directe

Les taux appliqués en 2022 sont identiques à ceux de 2021. Il convient de noter que depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, **le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la Ville de Montpellier et par le Département : l'impact est cependant resté neutre pour les contribuables Montpelliérains.** De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes pour les collectivités.



L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2022 est ainsi uniquement liée à l'évolution des bases fiscales décidée par le législateur, et non à l'évolution des taux votés par la commune. L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2022 est de 2,8%.

Comparaison du taux de foncier bâti total (bloc communal) applicable à un contribuable :

Ville	Taux du bloc (ville + groupement)
Angers	56,42%
Le Havre	54,36%
Grenoble	53,92%
Nîmes	53,20%
Montpellier⁴	52,80%
Dijon	50,80%
Nantes	48,92%
Toulouse	48,15%
Lille	48,35%
Rennes	47,39%

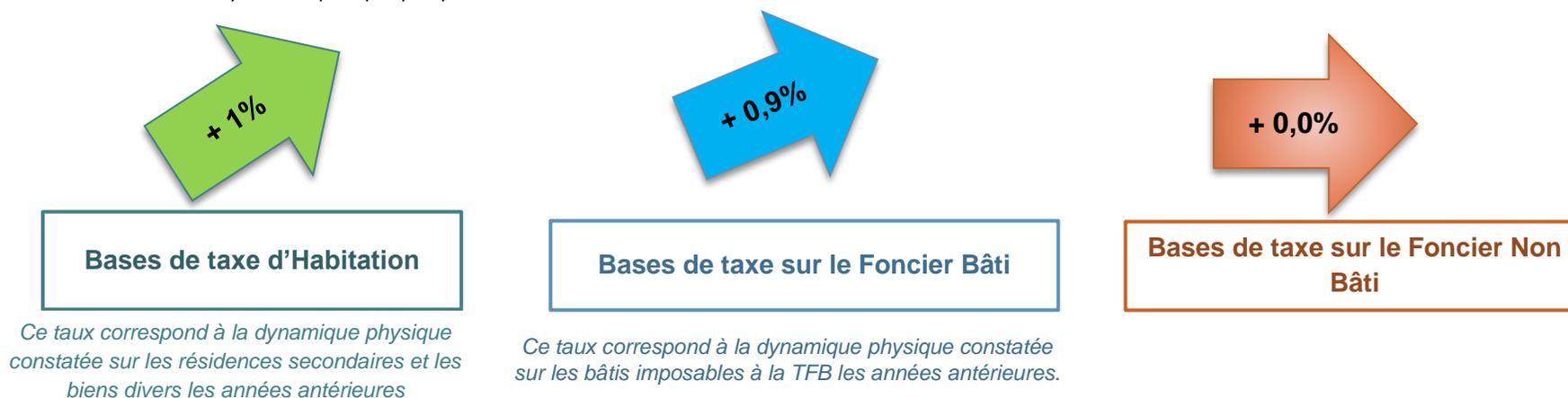
⁴ Le taux de foncier bâti du bloc communal de Montpellier se décompose en un taux de 52,63% pour le taux communal et de 0,167% pour le taux de l'intercommunalité.

Evolution estimée des bases de fiscalité

Les prévisions d'évolution des bases fiscales pour 2022 ont été établies à partir de données rétrospectives.

La revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH, mesurant l'inflation) ; à ce stade de la préparation budgétaire, une estimation prudente en est faite.

Les évolutions de dynamique physique des bases retenues à ce stade sont les suivantes:



Produit estimatif de fiscalité 2022

Le produit estimé de la fiscalité directe atteint à ce stade **221,8 M€** pour 2022, en progression de 2,8% par rapport à 2021. Il est réparti ainsi :



Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti est devenue la principale recette de la collectivité (59% des recettes réelles de fonctionnement au budget 2021). De fait, les dynamiques d'évolution des bases de foncier bâti (liées à l'inflation et aux constructions nouvelles) jouent un rôle déterminant dans la progression des recettes de la Ville de Montpellier.

La compensation de l'exonération de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux

Le projet de loi de finances pour 2022, en cours de discussion au Parlement, prévoit une compensation complète des exonérations de taxe foncière bâtie accordées aux logements sociaux. Les logements sociaux bénéficient en effet d'exonérations fiscales prévues par le code général des impôts, qui s'imposent donc aux collectivités locales, et qui sont très faiblement compensées par l'Etat.

A titre d'exemple, les allocations compensatrices perçues par la Ville de Montpellier en 2021 au titre des exonérations des logements sociaux représentent moins de 4 % de la perte réelle des recettes.

Pour pallier à cette dégradation de la dynamique des bases et pour inciter à la production de logements sociaux, un article de la loi de finances pour 2022 prévoit la compensation à 100 % des logements sociaux construits entre 2021 et 2026. Cette compensation intégrale s'appliquerait durant 10 années à compter de l'achèvement des logements.

Une telle mesure, si elle était conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2022, permettrait à la Ville de Montpellier de disposer d'une croissance du produit de taxe foncière en lien avec la réalité du dynamisme immobilier.

Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

En plus de la fiscalité directe, la Ville perçoit d'autres recettes de nature fiscale. Les prévisions à ce stade sont les suivantes pour 2022 :

- **Les droits de mutation : 13,0 M€ (identique à 2021)**

Ces recettes comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière, et sont perçues lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire pour une opération effectuée à titre onéreux. Malgré la crise sanitaire, ce produit s'est maintenu à un niveau élevé en 2021. Aussi, le produit de cette recette est estimé à ce stade à hauteur de 13,0 M€ pour 2022.

- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€ (+7,7% par rapport à 2021)**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m². Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,7 M€ (+5,7% par rapport à 2021)**

Le niveau de recette du FPIC est attendu en progression par rapport à 2021 : 3,7 M€ contre 3,5 M€. En effet, le coefficient d'intégration fiscale (CIF, qui détermine l'enveloppe du FPIC) constaté en 2021 a sensiblement diminué : à enveloppe constante, ce phénomène entraîne de façon mécanique une augmentation du montant à répartir entre les communes métropolitaines.

Les dotations et compensations : une progression attendue en 2022 après une année 2021 atypique

Les évolutions attendues concernant le montant des dotations et des compensations sont les suivantes :

	Produit 2021	Orientations 2022
Dotation Forfaitaire	37,4 M€	37,4 M€
Dotation de solidarité urbaine	30,0 M€	30,0 M€
Dotation nationale de péréquation	4,8 M€	4,9 M€
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€
Autres Dotations	0,1 M€	0,1 M€
TOTAL DOTATIONS	73,5 M€	73,6 M€
Compensations	1,0 M€	4,0 M€
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	74,5 M€	77,6 M€

Les estimations de recettes au titre des autres dotations et compensations 2022 ont été établies à partir des notifications 2021. La loi de finances pour 2022 n'étant pas encore adoptée, les éléments d'évolution potentiels sont encore susceptibles d'évoluer.

Il est à noter, concernant les compensations reçues, que l'Etat a introduit un dispositif diminuant de moitié la valeur locative des établissements industriels : la perte pour les collectivités est forte sur le produit de la taxe foncière, mais cette perte est intégralement compensée moyennant le versement de compensations, d'où le montant en forte hausse des compensations attendues pour 2022.

Le produit des services, du domaine et de gestion : une progression dynamique attendue

Le produit des services, des domaines et de gestion courante devrait connaître une progression dynamique en 2022 : il est estimé à ce stade à hauteur de 28 M€ en 2022 contre 26,6 M€ en 2021, soit une progression de 5%. Cette évolution est liée à un effet de rattrapage de recettes qui avaient été fortement impactées par la situation sanitaire, telles que le produit du forfait post-stationnement (reversé à la Métropole) ou les recettes de restauration scolaire.

Par ailleurs, l'année 2022 verra la mise en place d'une revue des tarifs des services publics de la Ville de Montpellier : cette démarche aura vocation à estimer leur performance et leur capacité à tenir compte de la situation sociale de chacun.

Les recettes d'investissement

L'emprunt d'équilibre

L'évolution prévisionnelle du besoin de financement de la collectivité est estimée à environ 24 M€ entre le BP 2021 et les premières orientations du BP 2022 : ceci est lié à la montée en puissance des opérations prévues au titre de la PPI.

Pour rappel, la stratégie financière fixée pour ce nouveau mandat est basée sur **une gestion maîtrisée et stratégique de l'endettement** : il s'agit de concilier le financement des importants investissements prévus tout en maintenant Montpellier parmi les collectivités les moins endettées de France.

L'encours de dette

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2022 est attendu à 198,2 M€ avant mobilisation des emprunts de la fin d'exercice 2021. Les principales caractéristiques et données de la dette de la Ville de Montpellier sont présentées en annexe n°5 de ce document.

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (avant prise en compte des emprunts d'équilibres 2021)	Taux moyen annuel
198 154 598 €	1,58%

Les autres recettes d'investissement envisagées pour 2022

Les principaux éléments d'évolution des recettes d'investissement anticipées pour 2022 sont les suivantes :

- Une progression du FCTVA liée à l'évolution positive des dépenses d'équipement réalisées en 2021
- Une montée en puissance des subventions versées par nos partenaires (notamment via les dispositifs de soutien de l'Etat et de la Région Occitanie), avec une hypothèse d'évolution de 19% des subventions perçues pour le projet de budget 2022. La Ville poursuit ainsi son objectif de développer ses recherches de financements auprès de ses partenaires.

2. Les orientations en matière de dépenses

Il est proposé de plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'évolution des recettes réelles afin de maintenir nos ratios de gestion.

Les charges de fonctionnement courant et subventions

La progression des charges de fonctionnement courantes prévisionnelles pour 2022 sera limitée à l'évolution des recettes réelles. Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc.

Les renforcements de crédits attendus sur ce type de charges en 2022 concernent les secteurs suivants :

- L'enseignement (éducation, politique alimentaire) avec une évolution liée à la progression de la part des produits biologiques et des fournitures scolaires dans les écoles
- La petite enfance (notamment réservation de berceaux)
- La culture

Les subventions versées

Dans le cadre du renforcement du soutien porté au secteur associatif et aux partenaires depuis le début de ce mandat, les subventions connaîtront une évolution supplémentaire en 2022, afin de renforcer le soutien aux acteurs et actrices qui contribuent à la qualité de vie au sein de notre ville.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la Ville.

La masse salariale 2022 devrait enregistrer des progressions liées à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), à des effets exogènes (application d'obligations légales applicables pour toutes les collectivités locales) ainsi qu'à des mesures de politique salariale (notamment les créations de postes liées aux nouveaux équipements : ouverture en septembre 2022 du groupe scolaire de la Restanque composé de l'école élémentaire Samuel Patty et de l'école maternelle Lucie Aubrac, ouverture d'un relais d'assistantes maternelles, ouverture de la Maison pour Tous Rive gauche au deuxième semestre, la mise en place de la prime d'intéressement collectif, la provision pour le RIFSEEP, les recrutements de contrats de projet ou encore le doublement du nombre d'apprentis).

Les dernières statistiques et données concernant les effectifs de la Ville de Montpellier sont présentées dans l'annexe n°4 de ce rapport.

L'annuité de la dette

A ce stade, l'annuité de la dette pour 2022 se présente ainsi :

Dette en K€	2021	Orientations 2022	Evolution
Intérêts	4,2 M€	4,2 M€	0%
Capital	12,8 M€	15,5 M€	21 %
Annuité	17 M€	19,7 M€	16 %

Cette prévision comprend comme hypothèse une majoration des taux d'intérêt variables de 100 points de base par rapport à la situation actuelle, pour un total de 0,6 M€.

Les relations financières avec la Métropole

Les politiques publiques et les interventions des deux collectivités sur le territoire de la ville de Montpellier s'accompagnent de flux financiers liant les deux structures.

L'attribution de compensation

Le plus important de ces flux est l'attribution de compensation (AC) versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences transférées par la Ville.

- **L'attribution de compensation en fonctionnement** est attendue pour 2022 à **34,7 M€** (-2% par rapport au BP 2021, correspondant à la fin d'une régularisation de l'AC en 2021 pour le nettoyage des halles et marchés)
- **L'attribution de compensation en investissement** est attendue pour 2022 à **10,6 M€** (-0,8% par rapport au BP 2021 correspondant à la fin d'une régularisation de l'AC en 2021 pour la gestion des corbeilles à papier)

Principales évolutions attendues en 2022 en matière de flux croisés

- Les fonds de concours versés à la Métropole en investissement sont estimés à ce stade à **30,4 M€** :
 - 25 M€ versés pour l'aménagement des espaces publics, au soutien des mobilités douces et alternatives (cette somme s'intègre dans le cadre d'une enveloppe globale de 100 M€ de la PPI dont les modalités seront soumises au conseil municipal de février 2022)
 - 5,4 M€ au titre de l'aménagement de la voirie.

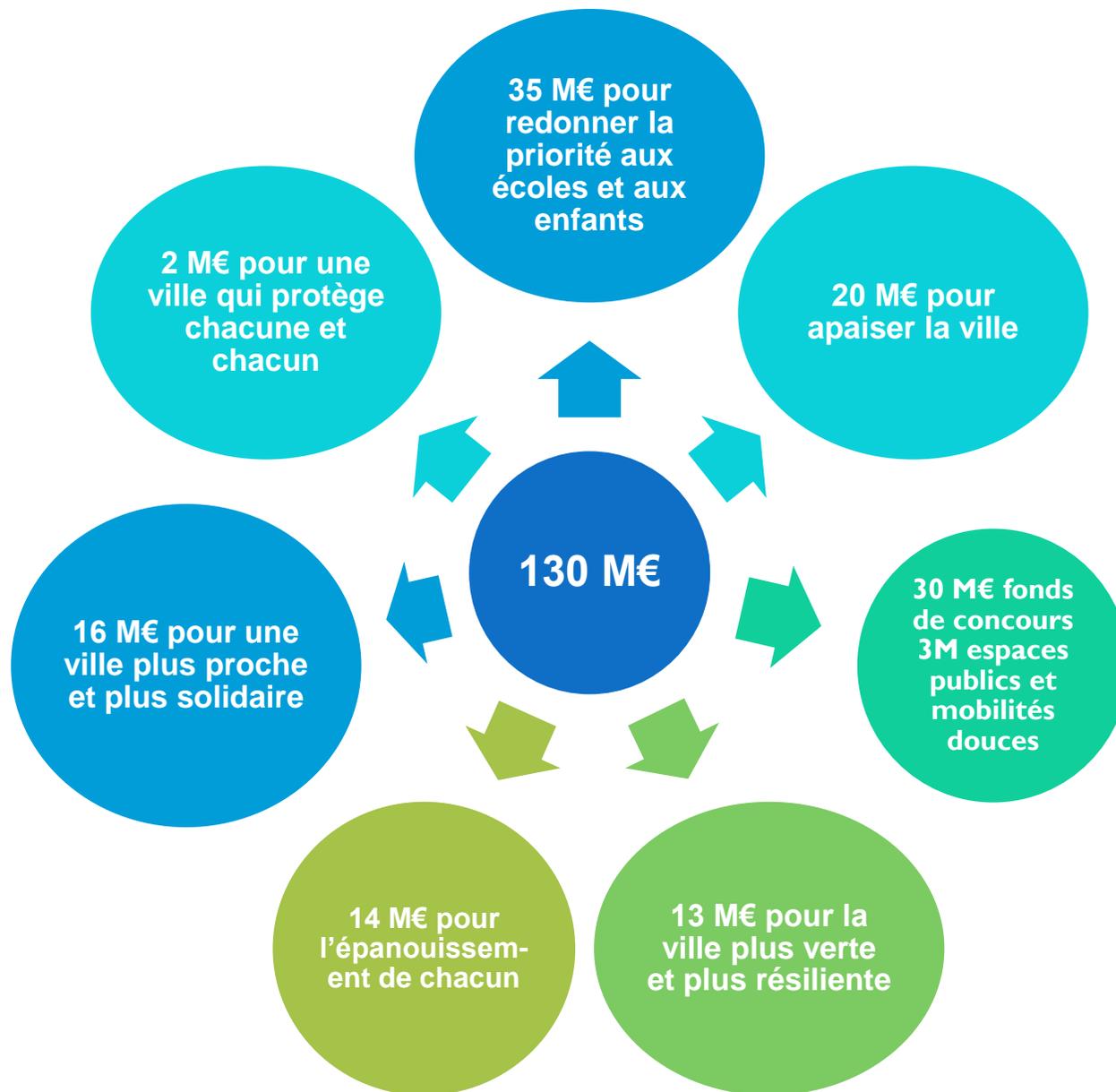
2022 : poursuite de la PPI volontariste pour Montpellier

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Ville de Montpellier pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine ou sa valeur : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Les dépenses d'équipement programmées en 2022 s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle d'investissement d'un milliard d'euros au service du territoire**, votée en novembre 2021. Elles sont envisagées à ce stade à hauteur de **130 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit une progression de 12% par rapport au BP 2021.

Une hausse de
l'investissement pour la
relance économique et
préparer l'avenir

130 M€ de dépenses
d'équipement envisagées,
soit plus de 1300 emplois
directs et indirects créés



Les principales opérations de la PPI budgétées en 2022 sont les suivantes :

Principales opérations de la PPI 2022	Montant prévu à ce stade de la préparation budgétaire
Fonds de concours espace public et voirie versés à la Métropole	30 M€
Politique foncière de la collectivité	6 M€
Fonds de concours voirie versé à la Métropole	5 M€
Mise en accessibilité des bâtiments et équipements municipaux	5 M€
Rénovation écologique des écoles	5 M€
Crédits globalisés pour le patrimoine vert de la Ville	3,7 M€
Construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Armstrong Bon	3,1 M€
Réhabilitation de l'école élémentaire du Conservatoire	2,9 M€
Confort thermique et végétalisation des écoles	2,6 M€
Rénovation des équipements climatiques municipaux	1,7 M€
Cité de l'alimentation	1,4 M€
Construction du groupe scolaire Hauts Croix d'Argent	1,4 M€
Plan numérique dans les écoles	1,3 M€
Flotte de véhicules municipaux décarbonés	1,3 M€
Participation au renouvellement du quartier de la Mosson	1,2 M€
Construction de restaurants scolaires en self-service	1 M€
Complexe de tennis de Grammont	1 M€

Par ailleurs, le vote du budget 2022 s'accompagnera des propositions d'ouverture et de créations des opérations prévues dans la PPI en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

Conclusion du débat d'orientation budgétaire 2022

Poursuite des actions de relance, renforcement du soutien apporté aux partenaires associatifs et financement d'un vaste programme d'investissements dans le cadre de la PPI votée en novembre : telles sont les orientations qui caractérisent le projet de budget 2022.

Alors que sur les 10 dernières années, la moyenne des investissements s'établissait à 90 M€, l'équation proposée aboutit à une proposition à 130 M€ à ce stade de la préparation budgétaire.

La Ville maintient ainsi son ambition face à l'urgence climatique et sociale : engager Montpellier dans la voie de la transition écologique, de la résilience et de la solidarité.

Cette ambition forte sera rendue possible par une gestion financière rigoureuse mais aussi par notre capacité à fédérer nos partenaires autour du projet communal : l'Etat, les collectivités du territoire ainsi que les associations mais aussi les Montpelliéraines et les Montpelliérains.

Annexes

Annexe n°1 : l'impact de la crise de 2020 sur l'économie et le scénario de la reprise

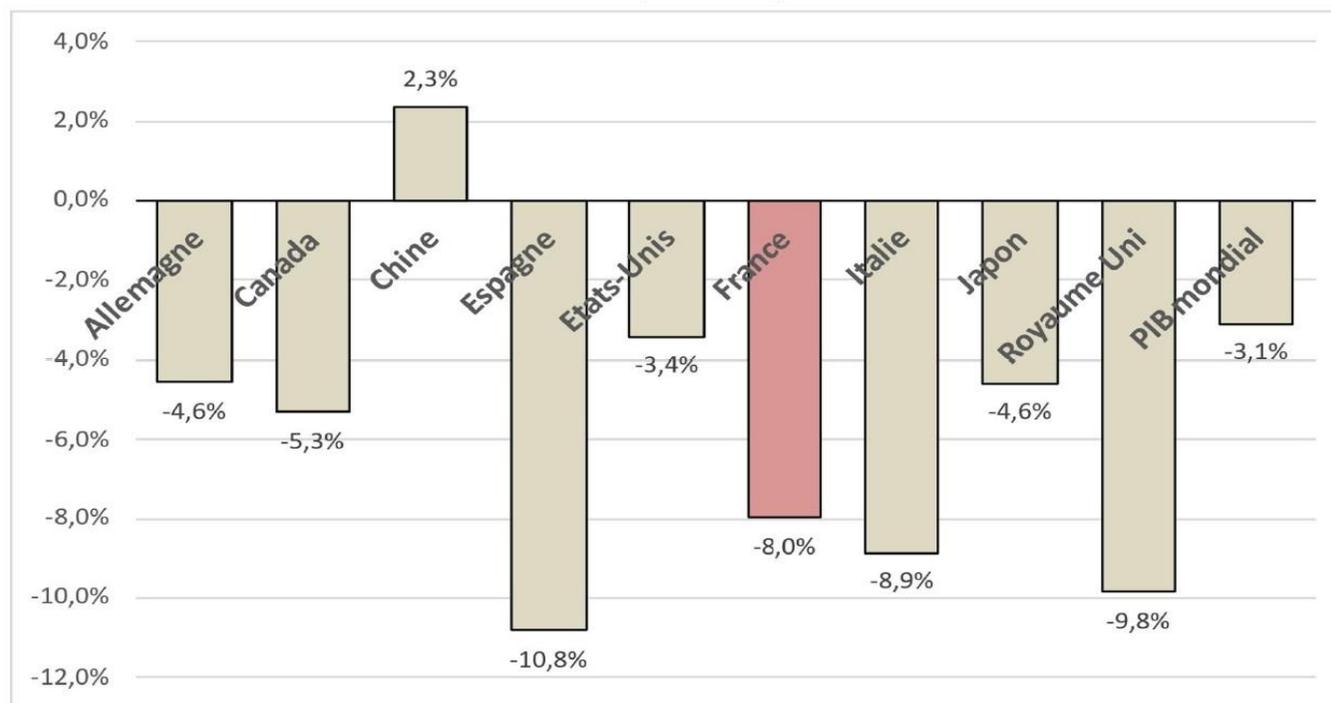


Parmi les principales économies, la France a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions



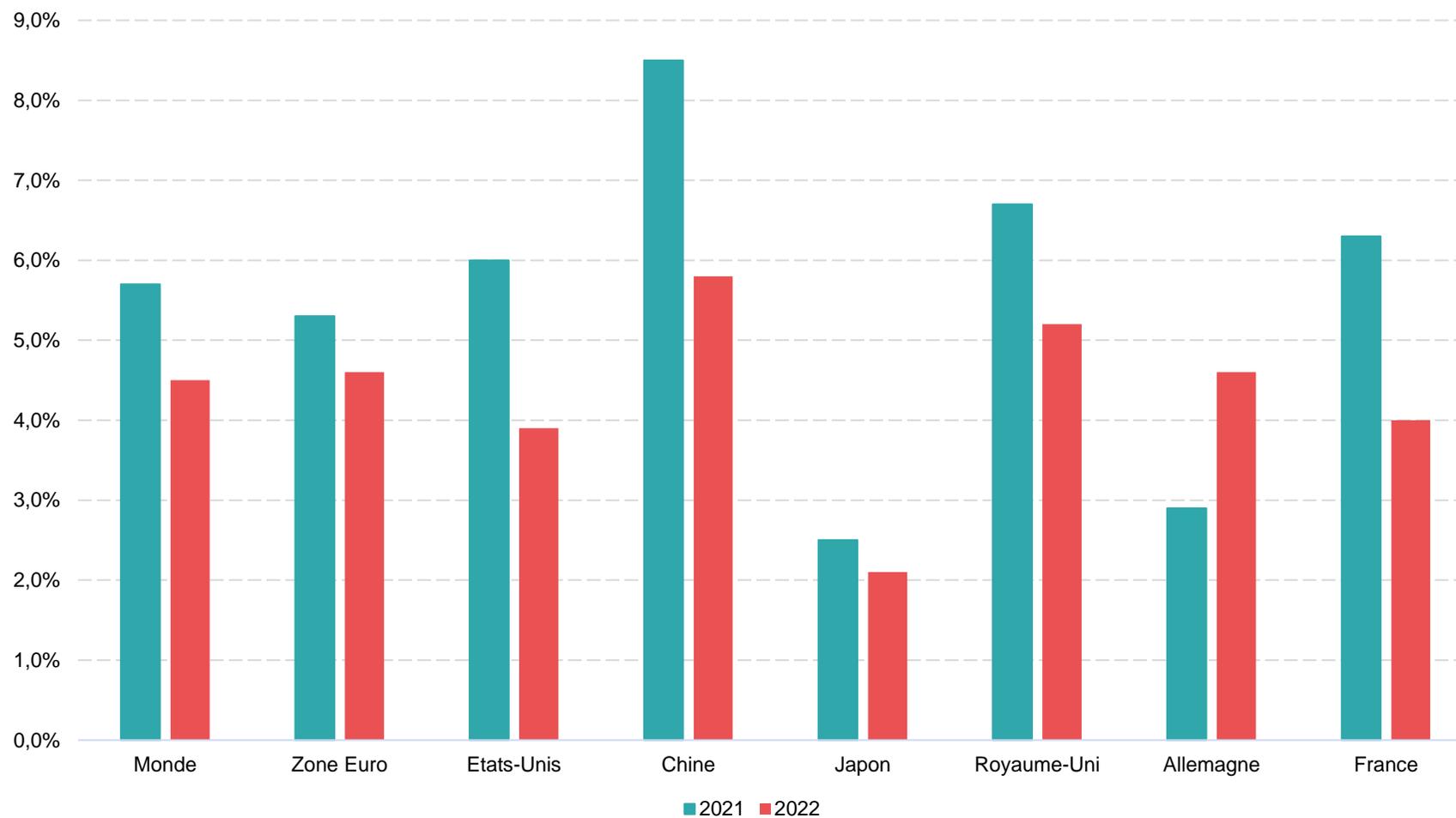
Variation du PIB 2019-2020

Source: FMI (octobre 2021)



Source : ressources consultants finances

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022 : le rebond économique



Source : OCDE

Annexe n°2 : l'effet de la crise de 2020 sur la situation financière des collectivités locales

Figure 1 : évolution de l'épargne brute selon le type de collectivités

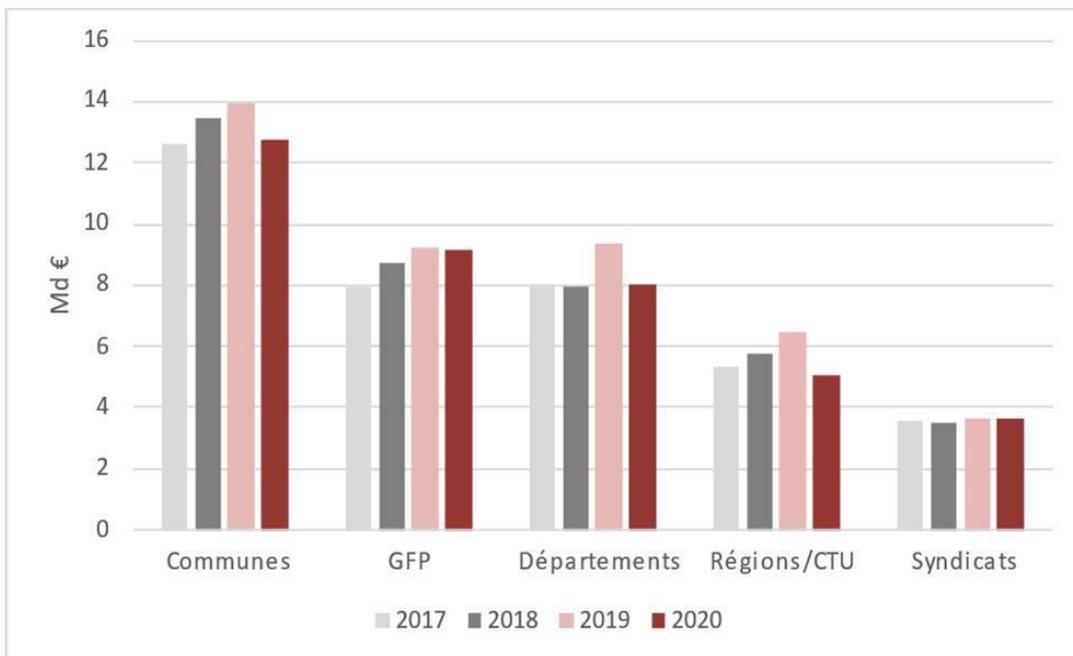
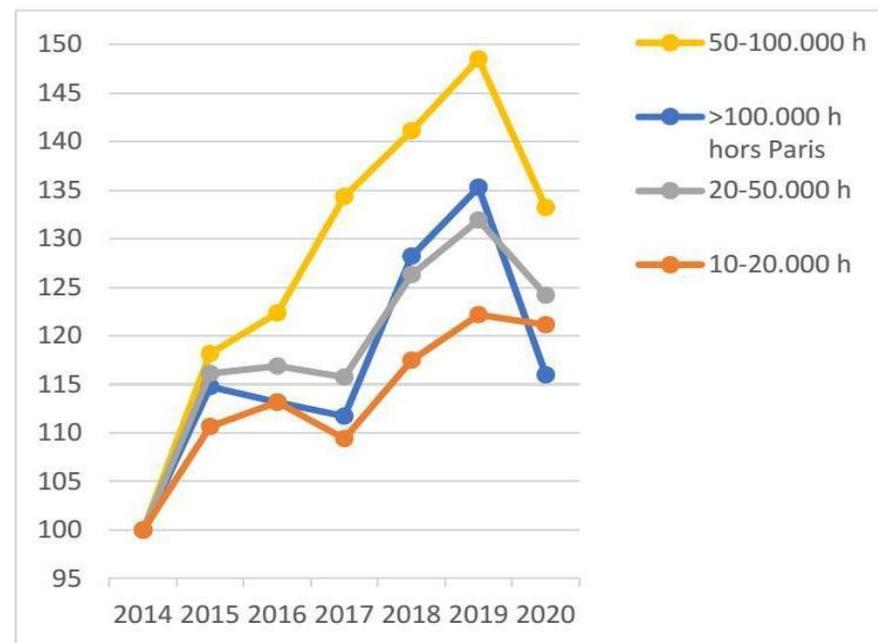


Figure 2 : évolution de l'épargne brute selon la taille des communes (base 100 : 2014)



Source : ressources consultants finances

Annexe n°3 : le contexte national applicable aux collectivités locales- le projet de loi de finances 2022 (PLF 2022)

	Estimation 2021 selon PLF	Anticipation 2022 selon PLF
Croissance	6,2 %	4%
Inflation	1,4%	1,5%
Déficit public (% du PIB)	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	115,6%	114%

La France connaîtrait d'après les dernières estimations en 2022 :

- une croissance dynamique de 4%
- une inflation à 1,5%
- un déficit public de 4,8% du PIB

Les dernières estimations du gouvernement sont les suivantes (*prévisions actualisées par le projet de loi de finances pour 2022*) :

- un retour rapide de la croissance, avec un rebond majeur du PIB de 6,2% attendu pour 2021, puis une croissance anticipée à 4% en 2022,
- un niveau de déficit public atteignant 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022, avec un retour sous le seuil européen de 3% envisagé à l'horizon 2027
- la dette publique atteindrait 115,6% du PIB en 2026 et 114% en 2027, mais n'amorcerait une décrue conséquente qu'à partir de 2027
- un niveau d'inflation en progression de 1,4% en 2021 à 1,5% en 2022, principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie.

Ces prévisions sont cependant soumises à d'importants aléas, sanitaires comme économiques : évolution de l'épidémie en France et dans le monde, difficultés de recrutement dans certains secteurs, tensions sur les marchés des matières premières et des produits industriels...

Les perspectives du gouvernement en matière de déficit et de dette publique reposent sur une hypothèse d'évolution des dépenses publiques de +2,4% entre 2022 et 2027 (hors actions de relance et mesures d'urgence éventuelles), soit +0,7% en volume (hors effet inflation).

Vers de nouveaux pactes financiers entre les collectivités locales et l'Etat ?

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 avait contraint les collectivités locales à participer à la réduction du déficit public par des engagements financiers sur la période 2018-2020. Les 322 plus grandes collectivités locales avaient été sollicitées par l'Etat afin de signer des contrats financiers dont la principale modalité reposait sur l'instauration d'un objectif global d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sur trois ans.

Le contrat financier signé le 23 mai 2018 entre la Ville de Montpellier et la Préfecture de l'Hérault comprenait trois objectifs :

- ⇒ **Une évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement de 1,5% par an au maximum ;**
- ⇒ **Un objectif de désendettement prenant la forme d'une amélioration du besoin de financement** (mesuré par l'écart entre l'encours de dette au 1^{er} janvier et celui au 31 décembre)
- ⇒ **Une surveillance de la capacité de désendettement à un seuil maximum de 12 ans pour notre collectivité ;** la Ville de Montpellier n'était pas concernée en raison de son faible endettement, inférieur à ce seuil.

Cette contractualisation a été suspendue en 2020 pour l'ensemble des collectivités locales en raison de la crise sanitaire. Le bilan réalisé à la fin 2019 montre que les collectivités concernées ont globalement respecté leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement (+0,8% d'évolution pour les 322 collectivités de 2017 à 2019), mais que la réduction du besoin de financement a été inférieure à la cible fixée : -1,4 Mds€ pour un objectif à -5,2 Mds€.

La contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités locales a ainsi pris fin, mais il est probable qu'une deuxième génération de contrats financiers entre en vigueur dans les prochaines années. Le rapport de la commission sur l'avenir des finances publiques rendu au gouvernement en mars 2021 invite notamment ce dernier à fixer une norme en matière de dépenses publiques globales qui serait ensuite déclinée pour toutes les administrations (Etat, collectivités locales et administrations de sécurité sociale), ainsi qu'à proroger les contrats financiers en élargissant leur champ d'application (prise en compte des budgets annexes et élargissement du nombre de collectivités concernées).

Annexe n °4 : orientations envisagées du budget 2022 en matière de crédits de paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP)

A l'occasion des exercices budgétaires futurs, les opérations pluriannuelles de la PPI feront l'objet d'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). Les orientations en matière de crédits de paiement seront à ajuster en fonction de l'avancée réelle des opérations d'investissement lancées ; elles sont à ce stade les suivantes :

Exercice	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement en M€	110,5	123,5	137,4	119,7	51,2	542,3

Annexe n°5 : principales caractéristiques de la dette de la Ville de Montpellier

L'exécution de l'année 2021 est marquée par une reprise économique notable et une volonté forte d'accompagnement de la relance. Toutefois au vu des incertitudes demeurant à ce stade, une hypothèse prudentielle a été effectuée dans le cadre de la préparation budgétaire 2022. Elle sera affinée dans les prochaines semaines dans la perspective de la fin de l'exercice comptable 2021.

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2022 (avant prise en compte des emprunts d'équilibres 2021)	Taux moyen annuel
198 154 598 €	1,58%

La répartition de la dette attendue au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

Type	Capital restant dû	Répartition	Taux moyen
Fixe	107 115 092 €	54%	2,69%
Variable	91 039 506 €	46%	0,29%
Ensemble	198 154 598 €	100%	1,58%

La dette en taux variable bénéficie toujours actuellement d'un contexte favorable sur les marchés financiers, avec des taux à court terme négatifs permettant de payer des frais d'intérêts faibles voire nuls. Son taux moyen atteint 0.29%.

Les emprunts déjà souscrits et en cours de souscription par la Ville de Montpellier sont indexés pour partie sur taux fixe et pour partie sur des taux variables qui comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, ce qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables extrêmement bas et des opportunités de taux fixe également très avantageux.

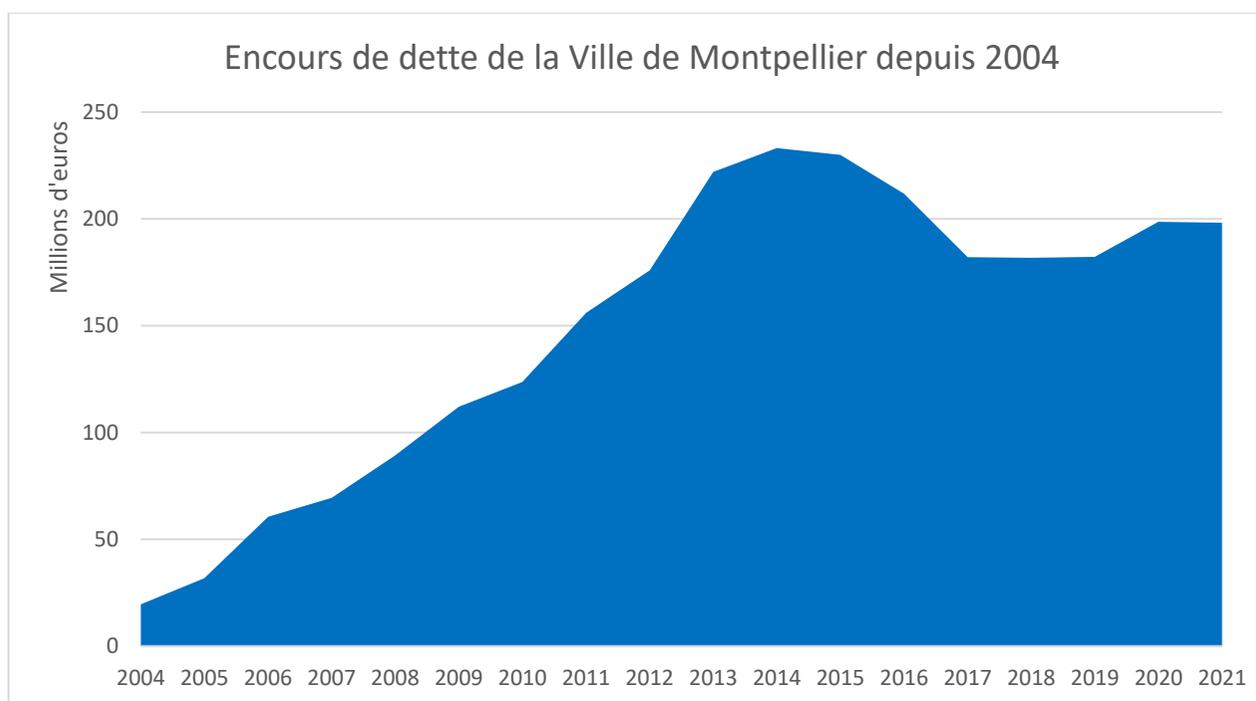
Au total, le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 1,58%.

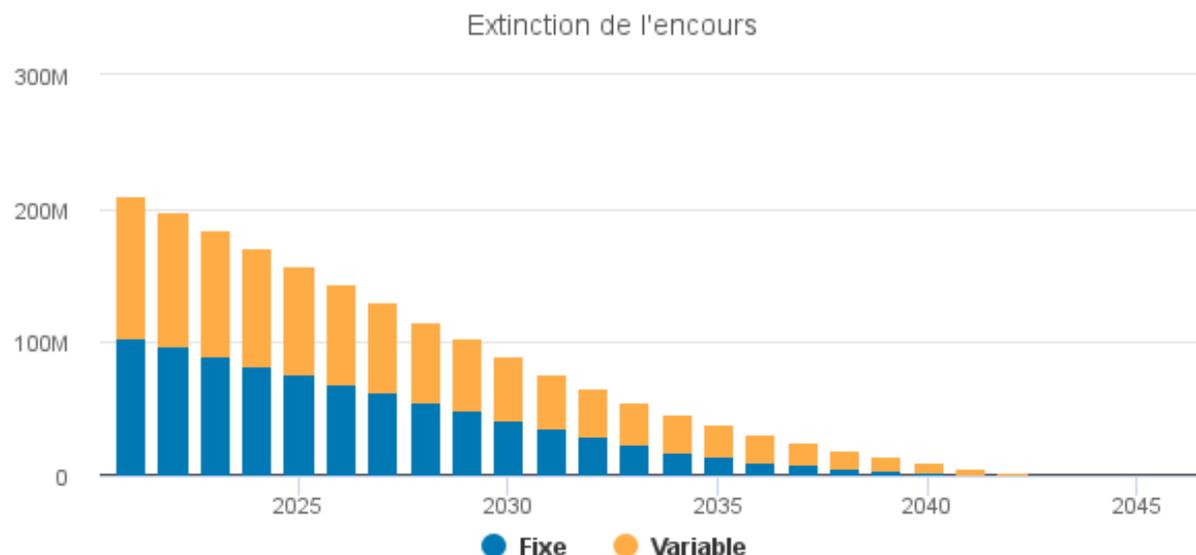
Les marchés financiers envisagent aujourd'hui que les taux d'intérêt à court terme devraient rester négatifs sur plusieurs années, et que les taux à long terme, bien qu'en augmentation ces dernières semaines, resteraient sur des niveaux faibles à moyen terme.

Dans ce contexte, les opérations de renégociation de dette mises en place par la Ville porteront à la fois sur la répartition de la dette entre le taux fixe et les taux variable, ainsi que sur l'optimisation des frais financiers.

L'encours de dette : une dette par habitant inférieure à la moyenne nationale

La Ville de Montpellier est considérablement moins endettée que la moyenne nationale : l'encours de dette par habitant au dernier compte administratif connu est en effet de **726 € par habitant, contre 1104€ pour les villes de notre strate**. La dette de Montpellier est en effet une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.





Par ailleurs, rappelons que l'encours de dette de la Ville de Montpellier présente le niveau de sécurité maximum (risque charte bonne conduite : catégorie 1A). La Ville de Montpellier est une des rares communes de plus de 100 000 habitants dont l'emprunt dispose de ce niveau de sécurité.

La gestion active de la dette

Les contrats revolving

Les « contrats revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette. Ces contrats permettent de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est ainsi possible de mettre en œuvre ces contrats à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier

La Ville envisage à ce stade l'inscription de 32 M€ au titre de contrats de ce type en 2022 (en dépenses et recettes).

Les autres opérations de gestion active de la dette

Une inscription de 10 M€ est envisagée pour 2022 afin de saisir des opportunités de réaménagement de dette. Cette inscription serait également double (en recettes et en dépenses d'investissements).

Annexe n°6 : données RH selon décret n°2016-841 du 24 juin 2016

Données synthétiques concernant le personnel de la Ville de Montpellier – exercices 2015 à 2020

a) La structure des effectifs

Présentation de l'évolution de la structure des effectifs de décembre 2015 à décembre 2020.

L'effectif comprend les agents **fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent** en position d'activité. Les agents mis à disposition d'autres structures ne sont pas comptabilisés.

- Evolution des effectifs

Des effectifs sur emploi permanent stables

Le nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent a diminué de 27 entre 2019 et 2020 : cette baisse est toutefois moins importante que les années précédentes du fait du nombre réduit de transferts de compétence et créations de service commun, qui n'ont concerné que 4 fonctionnaires en 2020. Rappelons en effet que les transferts de compétence à la Métropole et la mise en place de services communs s'accompagnent du transfert des agents à la Métropole : ces derniers exercent leurs missions pour les deux collectivités mais ne font plus partie des effectifs uniquement « fléchés » Ville de Montpellier.

Les départs en retraite restent la principale cause de départ (68 agents).

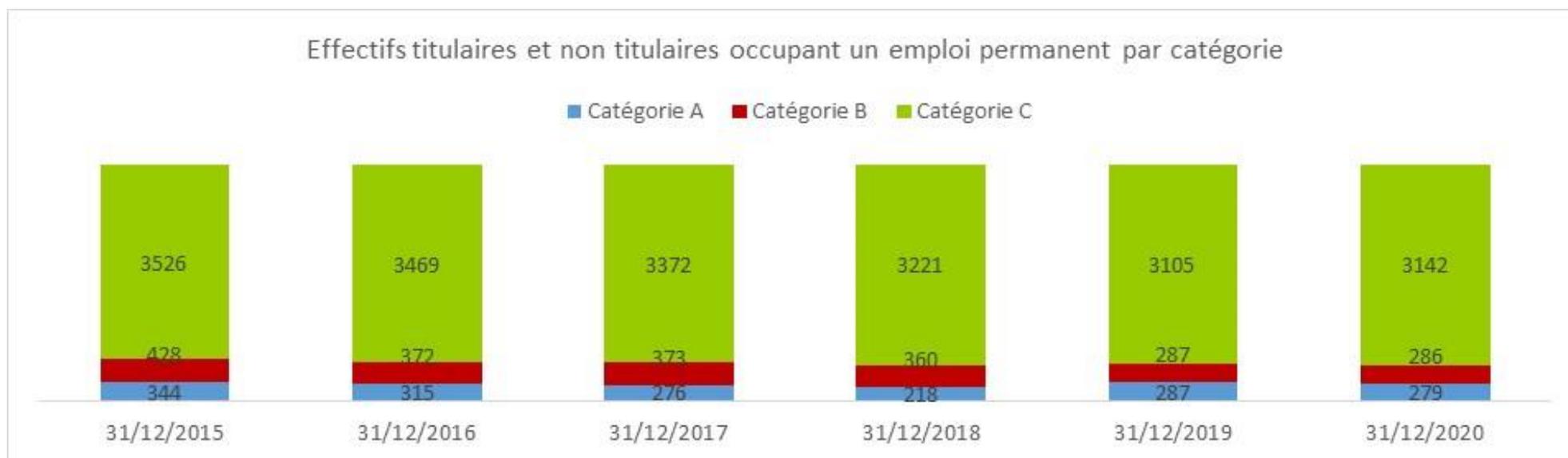


Le nombre de contractuels sur emploi permanent a augmenté de 55 contractuels entre 2019 et 2020. Cette hausse est liée aux remplaçants, plus nombreux au 31/12/2020 que l'année précédente.

- Répartition par catégorie

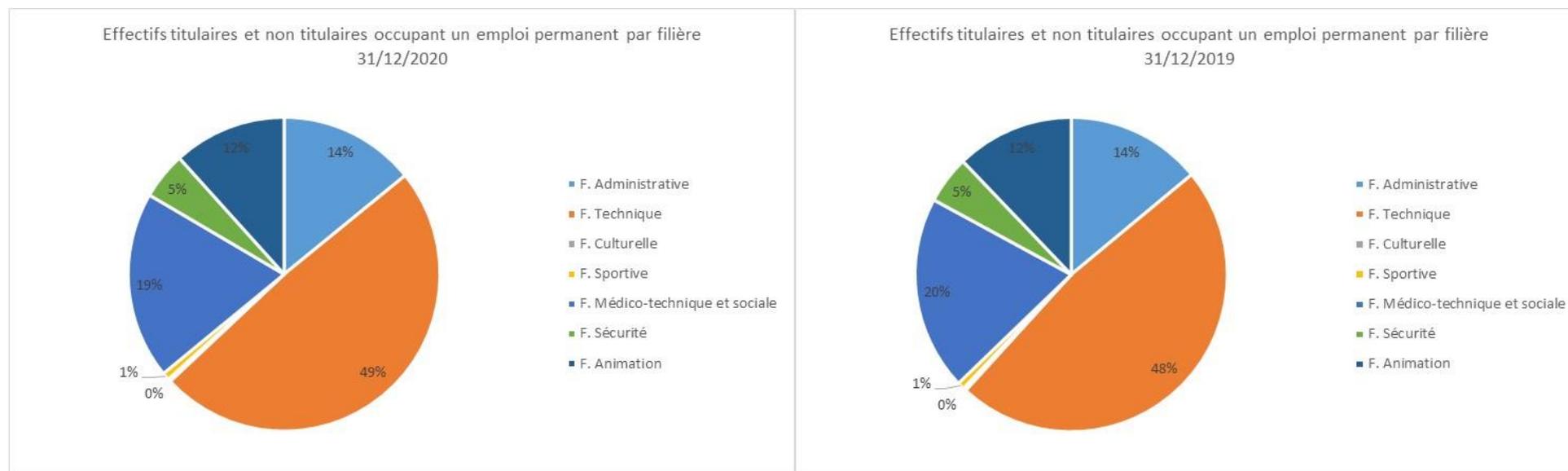
Une répartition des effectifs par catégorie qui reste stable, avec :

- une très grande majorité d'agents en catégorie C, proportion en légère hausse (85% contre 84% en 2019)
- une proportion d'agents de catégorie B stable (8%)
- des agents de catégorie A, en légère baisse (7,5% en 2020, contre 7,8% en 2019)



	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
31/12/2018	5.7%	9.5%	84.8%
31/12/2019	7.8%	7.8%	84.4%
31/12/2020	7.5%	7.7%	84.8%

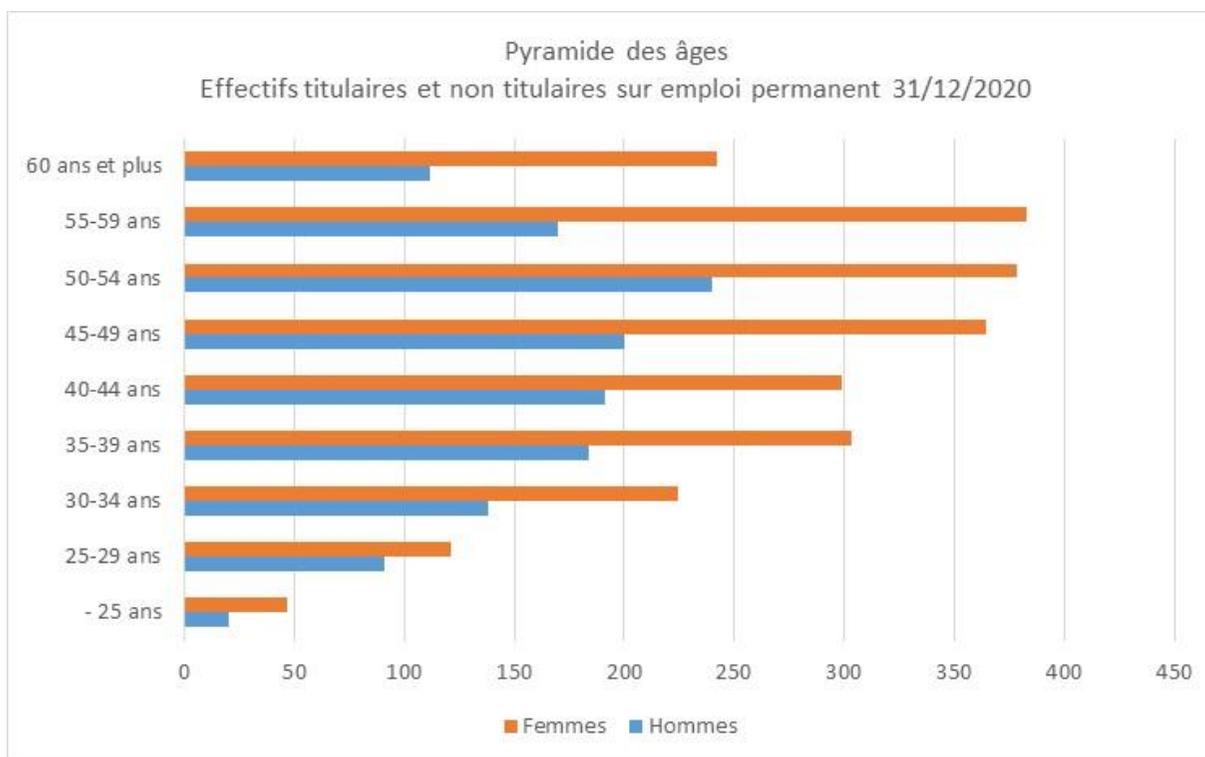
• Répartition par filière



La répartition des effectifs par filière reste stable, avec près de la moitié (49%) des agents appartenant à la filière technique.

- Répartition par âge

La moyenne d'âge est de 46 ans. La tranche d'âge entre 50 et 54 ans réunit le plus grand nombre d'agents.



Un léger vieillissement des effectifs qui se poursuit (moyenne de 45,1 ans en 2017, 46 ans en 2019, 46,3 ans en 2020).

Durée effective du travail

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effectif telle que définie à l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Depuis la transposition de la loi « Aubry » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail par le décret du 12 juillet 2001 qui l'aménage dans la FPT, la durée de travail des agents publics est soumise au droit commun. A plein temps, hors sujétions particulières, heures supplémentaires, astreintes et rémunérations au « forfait jours », les fonctionnaires sont censés effectuer 1 600 heures par an augmentées depuis 2004 de 7 heures au titre de la journée de solidarité soit 1 607 heures. La durée du travail ainsi définie est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés.

Cependant, les collectivités territoriales ont eu la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001 relative au temps de travail dans la FPT. Ainsi à la Ville de Montpellier, la durée effective du travail a été maintenue sur cette base à 1 530 + 7 heures de solidarité soit 1 537 heures par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La délibération V2021-291 du 26 juillet 2021 fixe le cadre général du temps de travail des agents de la Ville de Montpellier à compter du 1er janvier 2022.

b) Les dépenses de personnel

- Avantages en nature

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte est encadrée par des dispositions réglementaires. Il en va de même pour l'attribution des véhicules de fonction. Au-delà des frais ou redevances restant éventuellement à la charge du bénéficiaire, ces avantages en nature constituent une forme de rémunération.

Bénéficiaires	
Logement pour nécessité absolue de service	9
Logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	1
Véhicules de fonction	2

- Éléments de rémunération

Le tableau suivant détaille les éléments de rémunération bruts tels que le traitement indiciaire, les primes et indemnités, la NBI et les heures supplémentaires rémunérées :

Total rémunérations brutes 2020 (effectifs sur emplois permanents)	100,8 M€
dont traitement indiciaire	76,6 M€
dont primes et indemnités	19,5 M€
dont NBI	0,8 M€
dont heures supplémentaires rémunérées (hors astreinte)	0,9 M€

MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

